

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
22 NOVEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Eau potable
Procès-verbal de mise à
disposition de biens
meubles et immeubles,
des emprunts et des
subventions amortissables
à la Communauté
d'Agglomération Saint
Germain Boucles de Seine**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 novembre 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 23 novembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 novembre 2023

Pour le Maire,
Par délégitation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRANQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 novembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC*, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 23 G 26

*Monsieur SOLIGNAC part après le dossier 23 G 27

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame GUYARD à Monsieur VENUS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20231122-23-G-22b-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

N° DE DOSSIER : 23 G 22b

OBJET : EAU POTABLE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS ET DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La présente délibération annule et remplace à la demande du Comptable Public la délibération 21 E 27a du 30 septembre 2021 ainsi que la délibération 22 D 31b du 29 juin 2022, les documents transmis par le Service de Gestion Comptable en date du 14 septembre 2021 et du 23 mars 2022 étant erronés.

Par délibération n° 19 J 26b en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a voté :

- ✓ La clôture juridique du budget annexe Eau potable (M49) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ✓ L'ouverture d'un nouveau budget M49 dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service « eau potable ».

Dans sa comptabilité, le Comptable Public a réintégré l'ensemble de l'actif et passif arrêté au 31 décembre 2019 du budget annexe n° 305 clôturé et arrêté au 31 décembre 2020 du budget annexe n° 316 clôturé au budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

En application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) les moyens d'assurer le service de l'eau potable et de transférer les biens, les équipements et les emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence selon le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



PROCES-VERBAL – EAU POTABLE

Mise à disposition par la Commune de Saint-Germain-en-Laye des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence Eau potable à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

En application des articles L 5211-5 III et L 132-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, par la Commune de Saint-Germain- en - Laye représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD.

Article 1 : Objet du procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition de la CASGBS :

- ✓ Les biens immobiliers, mobiliers et les équipements détenus par la Ville de Saint-Germain-en-Laye antérieurement au transfert de compétence de l'Eau potable à l'intercommunalité, et nécessaires à l'exercice de cette compétence.
- ✓ Les charges d'emprunts ainsi que les subventions pour travaux.

Article 2.1 : Mise à disposition des biens immobiliers, mobiliers au titre de la compétence Eau potable

La commune disposait, avant le transfert de la compétence, de biens immobiliers et mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise à disposition de plein droit au profit de la CASGBS à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2019, dont le détail figure en annexe 1, et résumé comme suit :

- ✓ Montant total de la valeur brute : 2 306 803,05 €
- ✓ Cumul des amortissements au 31 décembre 2019 : 25 628,00 €
- ✓ Montant total de la valeur nette comptable : 2 281 175,05 €

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

Article 2.2 : Transfert des emprunts contractés pour l'exercice de la compétence

La commune avait contracté, avant le transfert de la compétence, des emprunts pour participer au financement de la compétence transférée. Ces emprunts sont ventilés selon les modalités suivantes :

- ✓ Emprunts bancaires : 1 500 000€

Ces contrats de prêts ont été transférés dans les conditions financières arrêtées au 31 décembre 2020 dont le détail figure ci-dessous, et résumé comme suit :

✓ Montant du capital restant dû : 1 500 000 €

Emprunts bancaires **31/12/2019** **Solde 31/12/2020**

Réf Contractuelle	Capital initial	Capital remboursé	Capital restant dû
A752001R	1 500 000,00		1 500 000,00
	Encaissement 2020 au 1641 sur 00316		1 500 000,00

Article 2.3 : Transfert des subventions

La commune avait perçu, avant le transfert de la compétence, des subventions correspondant à différents travaux d'eau potable.

Celles-ci faisant l'objet d'un amortissement, il convient d'une mise à disposition de plein droit au profit de la CASGBS à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2019, dont le détail figure ci-dessous, et résumé comme suit :

- ✓ Montant total de la valeur brute : 14 988,50 €
- ✓ Cumul des amortissements au 31 décembre 2019 : 0 €
- ✓ Montant total de la valeur nette comptable : 14 988,50 €

BC 304 EAU POTABLE SGEL

	ANTERIEURS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL
13111 subvention reçue												8 150,00	-8 150,00		0,00
13118 subvention reçue											6 838,50		-6 838,50		0,00
139111 amortissement											0,00	0,00	0,00		0,00
139118 amortissement											0,00	0,00	0,00		0,00

BC 305 EAU POTABLE SGEL

	ANTERIEURS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL
13111 subvention reçue													8 150,00	-8 150,00	0,00
13118 subvention reçue													6 838,50	-6 838,50	0,00
139111 amortissement													0,00		0,00
139118 amortissement													0,00		0,00

BC 316 EAU POTABLE SGEL

	ANTERIEURS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL
13113 subvention reçue															0,00
13114 subvention reçue															0,00
13118 amortissement															0,00
139113 amortissement															0,00
139114 amortissement															0,00
139118 amortissement															0,00

Article 3 : Etat des biens

La CASGBS prendra les biens immobiliers, mobiliers et les équipements décrits ci-dessus dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Article 4 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition du mobilier et des équipements affectés à la compétence Eau potable a lieu à titre gratuit.

Article 5 : La durée de la mise à disposition

La Commune de Saint-Germain-en-Laye ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur des biens mis à disposition, hormis dans le cas d'une désaffectation du bien, d'une réduction de la compétence de la CASGBS, du retrait de la commune, ou encore d'une dissolution de l'EPCI.

Article 6 : Droits et obligations

La CASGBS bénéficiaire de la mise à disposition possède tous pouvoirs de gestion, assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, la Commune de Saint-Germain-en-Laye, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Article 7 : Entrée en vigueur du procès-verbal

En application des lois NOTRe du 7 août 2016 & Ferrand Fresneau du 3 Août 2018, ce procès-verbal entrera en vigueur à la date de signature permettant l'intégration des biens mis à disposition dans le budget d'investissement de la CASGBS avec l'inscription des amortissements relatifs à ces biens.

Article 8 : Litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent procès-verbal, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent procès-verbal devra être porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires le 24 novembre 2023

Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye,

Le Maire

Pour la CASGBS

Le Président

ANNEXE 1

Budget EAU potable
Annexe PV de mise à disposition - détail de l'actif

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
	2111	EAU0015	FAC. VENTE SUEZ 1016759 DU 03/12/2019 - SG19542501 - Achat parcelles A2215, A221	10/12/2019		181 838,32	0	181 838,32
Sous-total	2111	_	terrains nus			181 838,32	0,00	181 838,32
	21531	EAU0024	FAC. 6056545 DU 10/12/2020 - Creation reseau arrosage jardiniere - Tr	31/12/2020		1238,38	0	1238,38
	21531	EAU0025	FAC. 6056553 DU 10/12/2020 - Deplacement canalisation Eau potable sui	29/12/2020		9997,16	0	9997,16
Sous-total	21531	_	réseaux adduction eau			11 235,54	0,00	11 235,54
	21561	EAU0007	FAC. 6047754 DU 31/01/2017	09/01/1900	8	34 138,39	10918	28 679,99
	21561	EAU0012	FAC. 6054054 DU 18/01/2019- Deplacement et remplacement de l'hydrant	25/06/2019		3 535,79	0	3 535,79
	21561	EAU1	FAC. 6041918 DU 20/05/2015	02/01/1900	8	17 596,10	8946	8 650,10
	21561	EAU3	FAC. 6044076 DU 04/12/2015	16/01/1900	8	532,88	271	261,88
	21561	EAU4	FAC. 6044084 DU 04/12/2015	16/01/1900	8	771,25	384	387,25
	21561	EAU5	FAC. 6044077 DU 04/12/2015	16/01/1900	8	2 352,69	1176	1 176,69
	21561	EAU6	FAC. 6044300 DU 08/01/2016	13/01/1900	8	13 863,08	3933	9 930,08
	21561	EAU0017	FAC. 6055392 DU 09/12/2019- Remplacement hydrant n° 160 et pose d'un	01/04/2020		4502,65	0	4502,65
Sous-total	21561	_	serv distribution eau			77 292,83	25 628,00	57 123,83
	2313	EAU0009	intégration frais d'études	22/01/1900	0	900,00	0	900,00
	2313	EAU0010	FAC. 022018004B DU 16/02/2018	19/01/1900	0	21 350,00	0	21 350,00
	2313	EAU0013	FAC. FC191349 DU 23/07/2019 - Releve topographique de la parcelle du f	05/08/2019		8 017,79	0	8 017,79
	2313	EAU0014	FAC. INE0015-2019002611 DU 30/09/2019- MA19252101 MOE construction unite comple	15/10/2019		29 824,32	0	29 824,32
	2313	EAU2	FAC. 30571 DU 03/12/2015	30/01/1900	0	41 385,90	0	41 385,90
	2313	EAU0013	FAC. 20-1032 DU 29/06/2020 - Honoraires avocats - Audit dossier permi	07/07/2020		1755	0	1755
	2313	EAU0014	FAC. INE0015-2019003469 DU 05/12/2019 - MA20070901 MOE construction unite comple	20/03/2020		52913,3	0	52913,3
	2313	EAU0019	FAC. Acompte n°1 lot 2 DU 29/05/2020-Construction unite de deferrisation - Lo	16/11/2020		297983,64	0	297983,64
	2313	EAU0020	FAC. Acompte n°1 - Lot 1F DU 19/10/2020- Construction unite de deferrisation du s	17/11/2020		552269,02	0	552269,02
Sous-total	2313	_	Constructions			1 006 398,97	0,00	1 006 398,97
	2315	EAU0008	FAC. 6051311 DU 08/11/2017	30/01/1900	0	383 367,18	0	383 367,18
	2315	EAU0011	FAC. 6053526 DU 18/10/2018	03/01/1900	0	279 159,57	0	279 159,57
	2315	EAU0023	FAC. 6056388 DU 18/11/2020- MA20343301 Creation canalisation entre f	08/12/2020		342000	0	342000
Sous-total	2315	_	instal mat outill techn			1 004 526,75	0,00	1 004 526,75
	238	EAU0018	Avance Forfaitaire - M19090 Lot 1- MA20192401 - Unite deferrisation -	10/09/2020		25510,64	0	25510,64
Sous-total	238	_	avances versées sur commandes d'immobil			25 510,64	0,00	25 510,64
Total général	_	_				2 306 803,05	25 628,00	2 286 634,05